



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
Jeudi, 30 juillet 2020**

Jeudi, 30 juillet 2020

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU

Jeudi, 30 juillet 2020- Salle GAL GRAND SUD - Le Tampon

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet 2020, le Comité Syndical du SMEP/SCoT, dûment convoqué le jeudi 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle du GAL GRAND SUD, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Président.

Etaient présents

Titulaires

Line-Rose BAILLIF- Inelda BAUSSILLON- Stephano DIJOUX--Patrick LEBRETON - David LORION - RIVIERE Olivier- Clarita TURPIN-

Procurations : Blanche Reine JAVELLE à M. LEBRETON
Monique BENARD-DESLAIS à PAYET Bernard

Suppléants :

MALET Ludovic- MOREL Harry-Claude - MUSSARD Harry - PAYET Bernard -PAYET José - VIENNE Axel-

Etaient absents :

Stephen BELLON - Pascal BENARD-HORAU - Philippe CASSEINDRE - Yolaine COSTES -André DUPREY -Jacquet HOARAU- Serge HOAREAU -Luco HONORINE- Jean-Hugues LESQUELIN- Danielle LIONNET - Laurence MONDON- Jean-Max MOUTOUSSAMY- Olivier NARIA- Isabelle PARIS - Gilbert RIVIERE - Charles-Emile ROGER -Daniéla SOUNDRON- André THIEN-AH-KOON - Thierry VAITILINGOM- Bachil VALY- Yannis YEBO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Lyne Rose BAILLIF est désignée Secrétaire de séance.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : **30 titulaires**
(pour 46 membres)

Titulaires Présents : **07** Représentés : **02** Absents : **21**
Suppléants Présents : **06** Invités : **00**

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, en application de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 qui stipule, que l'organe délibérant peut délibérer valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 09h00. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance

Mme Lyne Rose BAILLIF



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 20.07.30.01 /CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 février 2020
Affaire n° 20.07.30.02 /CS :	Désignation du Président de séance pour l'examen du Compte administratif
Affaire n° 20.07.30.03 /CS :	Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour le budget principal de 2019
Affaire n° 20.07.30.04 /CS :	Rapport sur le Compte Administratif 2019 du SMEP
Affaire n° 20.07.30.05 /CS :	Information du SMEP : Comptes 2019- Association GAL GRAND SUD (Prestation°
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 30 juillet 2020-9h00

Affaire n° 20.07.30.01/CS

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du Mardi, 18 février 2020

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'une Secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé à Mme Lyne Rose BAILLIF de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle accepte.

Monsieur le Président, rappelle que ce procès verbal, concerne l'approbation du SCoT du 18 février 2020. Il informe que le SCoT a été très difficile à mettre en route et qu'il tient à remercier l'ensemble des maires et les présidents d'interco qui ont adhéré à ce projet, qui se sont joints à lui sur ce travail, qui n'était certes pas parfait, mais qui a amené les 10 communes sur une position commune de tracer un dessein sur les développements en cours et de signer un projet pour le Grand Sud. Il souligne également, que par cette approbation, le SCoT devient un document opposable et devient le SAR du Sud en quelque sorte, que les PLU doivent respecter en termes de conformité et de compatibilité.

Il lance un appel aux nouveaux élus, à ceux qui croient que le Grand Sud est possible, afin de poursuivre sur la même voie, et de donner un gage d'espoir au Grand Sud.

Il souligne le travail de Serge HOAREAU, notamment, le groupement d'action locale GRAND SUD qui est en fait la mise en intercommunalité des Hauts du Sud. Tout ce travail ne serait pas réalisable si on avait pas eu avec nous, la personne qui y a cru depuis le départ, qui a pris le relais, au niveau technique, celle de Amine VALY.

N'ayant pas de questions particulières à ce sujet, le Président met au vote le procès-verbal de l'approbation du SCoT du 18 février 2020.

Décision du Comité Syndical

Mme Lyne Rose BAILLIF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas de remarques, ni objection sur le procès-verbal de la séance du 18 Février 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 30 juillet 2020

Affaire n° 20.07.30.02/CS

Désignation du Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2019

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il est rappelé que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président* ». [...] « *Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote* ».

Cette disposition est étendue aux Syndicats Mixtes composés d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, dans la mesure où l'examen du Compte Administratif 2019 est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, il est demandé au Comité Syndical de désigner son Président de séance pour l'examen de cette affaire.

Observations

Il est proposé à Monsieur David LORION d'assurer la fonction de Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2019, qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarque, ni objection à la désignation de M. David LORION en tant que Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2019.

Le vote de cette désignation est donc adopté à l'unanimité.

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 30 juillet 2020

Affaire n° 20.07.30.03/CS

Approbation du Compte de Gestion du receveur pour le budget principal de 2019

Contexte

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail de recettes ;
- les bordereaux des mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;

I) EXECUTION DU BUDGET 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	51 949,07 €	756 208,86 €	808 157,93 €
Titres de recettes émis	3 837,99 €	941 318,95 €	945 156,94 €
Réduction de titres		464 875,77 €	464 875,77 €
Recettes nettes	3 837,99 €	476 443,18 €	480 281,17 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	51 949,07 €	756 208,86 €	808 157,93 €
Mandats émis	1 765,95 €	968 812,14 €	970 578,09 €
Annulation de mandats	0,00 €	371 761,89 €	371 761,89 €
Dépenses nettes	1 765,95 €	597 050,25 €	598 816,20 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	2 072,04 €		0,00 €
Déficit		-120 607,07 €	-118 535,03 €

2) RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	46 949,07	0,00	2 072,04	0,00	49 021,11
Fonctionnement	84 208,86	0,00	-120 607,07	0,00	-36 398,21
Total	131 157,93	0,00	-118 535,03	0,00	12 622,90

Le Président propose au Comité Syndical :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2019

Observations

M. DEGUIGNE, Directeur des Affaires financières de la CIVIS rappelle que les élus doivent d'abord approuver ou voter le Compte de Gestion. Ce compte est produit par le comptable public, et cela consiste pour les services financiers, à faire le travail de rapprochement, afin que les comptes du comptable soient identiques au compte administratif.

Il informe que dans le premier tableau, les résultats qui sont affichés, ne tiennent pas compte des reports des résultats des exercices antérieurs. L'exécution de l'exercice 2019 fait apparaître un solde de +2 072,04€ en section d'investissement et un solde de -120 607,07€ en section de fonctionnement, ce qui nous donne un résultat global de -118 535,03€.

Par contre, dans le tableau qui suit, quand on reprend les résultats des exercices précédents au 31 décembre 2018, on arrive à un résultat net en section d'investissement de 49 021,11€ et un résultat de fonctionnement à - 36 398,21€, ce qui nous donne un résultat net de clôture de l'exercice de +12 622,90€.

M. VALY apporte une précision, sur le déficit constaté sur les frais de fonctionnement. Cela concerne des frais engagés en fin d'année liées aux publications et aux reproductions de tous les dossiers du ScoT qui ont été mal évaluées, et qui n'ont pu être présentés lors d'un comité syndical.

M. DEGUIGNE précise, que sur le déficit de fonctionnement, quand on va reprendre le Budget supplémentaire, on aura 2 solutions :

- la première c'est de diminuer certaines dépenses, si on n'a pas de recettes supplémentaires.
- La deuxième, c'est d'affecter une partie d'excédent d'investissement en section de fonctionnement, par rapport à l'excédent de la section d'investissement de 49 021,11€.

Il faut savoir qu'en règle générale, les résultats d'investissement ne sont pas transférables en section de fonctionnement, sauf un texte de 2008 qui le permet.

En regardant le compte 106 du ScoT, sur lequel on affecte une partie d'excédent d'investissement en fonctionnement, on comptabilise un excédent de 64 000€, on pourra constater et donc affecter par une délibération spéciale, une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement, si on n'a pas la possibilité de diminuer certaines dépenses, et de dire que cet excédent est là depuis plus de 2 ans. On pourrait dans l'absolu reprendre 36 398,21€ sur les 49 021,11€ en section de fonctionnement.

Ce déficit est géré de toute façon sur l'exercice 2020. Il sera donc équilibré.

M.VALY complète en disant que les solutions proposées sont possibles, et qu'on avait anticipé pour 2020, en programmant une augmentation du budget de 50 000€, qu'on n'a pas consommé, concernant la gestion du SCoT en moyens humains supplémentaires, étant donné, que le SCoT étant terminé dans sa phase d'études et d'approbation, la vie du SCoT exige des moyens supplémentaires humains, puisqu'on va être l'équivalent d'un SAR du Sud, c'est-à-dire que chaque commune du Sud, devra passer par le SCoT pour avoir une compatibilité de ses projets, en particulier dans le cadre des PLU, cela veut dire qu'il y aura un service d'instruction qui devra être installé au SMEP. et non plus simplement un bureau d'études et un directeur qui manage l'étude. C'est important pour les nouveaux élus de comprendre que le SCoT n'est plus un document statique, mais est devenu un document de référence dynamique ou chaque commune devra se référer.

Après toutes ces explications, le Président met aux voix la proposition de délibérer que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et d'approuver le compte de gestion 2019

Décision du Comité Syndical

Aucune objection, ni remarque n'ayant été faite, le compte de gestion 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ils autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 30 juillet 2020

Affaire n° 20.07.30_04/CS

Rapport sur le compte administratif 2019 du syndicat mixte d'études et de programmation du S.Co.T. du Grand Sud

Contexte

I) Les résultats comptables

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A cet effet le Compte Administratif dans sa présentation globale incluant les restes à réaliser, peut se résumer ainsi :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	46 949,07 €		84 208,86 €	0,00 €	131 157,93 €
Opération de l'exercice	1 765,95 €	3 837,99 €	597 050,25 €	476 443,18 €	598 816,20 €	480 281,17 €
Totaux	1 765,95 €	50 787,06 €	597 050,25 €	560 652,04 €	598 816,20 €	611 439,10 €
Résultats brut de clôture		49 021,11 €		-36 398,21 €		12 622,90 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	1 765,95 €	50 787,06 €	597 050,25 €	560 652,04 €	598 816,20 €	611 439,10 €
Résultats nets		49 021,11 €		-36 398,21 €		12 622,90 €

A. Le résultat brut de clôture

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un déficit à la clôture de l'exercice 2019 de 36 398,21 € contre + 84 208,86 € en 2018.

2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent de 49 021,11 €.

B. Le résultat net définitif

Après reprise des résultats reportés, l'excédent net de clôture est de 12 622,90 € contre de 131 157,93 € au 31/12/2018.

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

- Investissement : 49 021,11 €
- Fonctionnement : - 36 398,21 €

II) Les réalisations 2019 (hors résultat reporté)

A. Les dépenses de fonctionnement

Types de dép de fonct	2019	2018	Evolution 2019/2018
Dépenses à caractères générales	494 773,47 €	53 367,51 €	827%
Autres charges de gest courantes	54 000,00 €	555 755,53 €	-90%
Intérêts	3 465,22 €	363,46 €	853%
Charges exceptionnelles	40 973,57 €	33 266,17 €	23%
TOTAL DES DEPENSES FONCTIO	593 212,26 €	642 752,67 €	-7,71%

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent le montant total 598 637.26 €.

Les principales dépenses sont afférentes à celles des chapitres :

- 011 pour 494 773,47 € dont les charges concernent prioritairement les factures de « GAL GRAND SUD, TERRES DE VOLCANS » pour 420 000 € (236 000 € en rattachement)
- 65 pour 54 000 € les subventions reversées à l'association GAL et autres charges de gestion courantes
- 66 pour 3465 ,22 € qui concernent les frais sur la ligne de trésorerie
- 67 pour 40 973,57 € le remboursement de produit.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- Des participations des deux EPCI pour un montant total de 100 000 ,00 €
- Des subventions reçues pour le financement de l'association GAL Grand Sud pour 376 443, 18 €

C) La section d'investissement

En section d'investissement, il est constaté une dépense de 1765,95 afférent à l'acquisition de matériel informatique.

Cette dépense est couverte par les dotations aux amortissements.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2019 ;
- d'arrêter les comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif susvisé et faisant apparaître le résultat net de clôture suivant : + 12 622,90 €

Observations

Après la présentation du compte administratif par le Directeur Financier, et avoir approuvé les résultats du compte de gestion 2019, le Président met aux voix, l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2019, et propose l'arrêt des comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif susvisé.

Décision du Comité Syndical

Aucune remarque ni objection n'ayant été apportée, le compte administratif 2019 est approuvé et arrêté pour l'exercice 2019, conformément au tableau susvisé, faisant apparaître un résultat net comptable net de clôture de **+12 622,90€**.

Les membres présents autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 30 juillet 2020

Affaire n° 20.07.30.05/CS

Information du SMEP : Comptes 2019 Association GAL GRAND SUD (Prestation)

Contexte

Les membres de l'Association GAL GRAND SUD, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 22 juin 2020 à 9h, dans les locaux de l'association, en présence du Commissaire aux Comptes et du Cabinet Comptable.

Les comptes présentés par le cabinet comptable au 31/12/2019 font apparaître un solde excédentaire de + 5 665€.

Les comptes ont été établis selon une méthode de comptabilisation différente des années précédentes, ceci, en raison du contrat de prestation qui a été signé entre le SMEP et le GAL, en date du 27 mars 2019, (aff.19.03.27-03/CS) selon lequel, le GAL doit facturer au SMEP toutes les dépenses engagées sur l'exercice, celles-ci devant correspondre au montant de la subvention accordée au SMEP.

Le Président propose au Comité Syndical :

- De constater les Comptes 2019 présentés par l'association GAL GRAND SUD
- D'autoriser le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Observations

Après la présentation des comptes 2019 de l'association GAL GRAND SUD, M. VALY informe les membres présents, que le SMEP gère aussi le GAL GRAND SUD, à travers le programme LEADER. Il remercie à ce titre le Président et tous les élus du Sud, y compris ceux de la CIVIS, d'avoir pu mener à bien ces deux grands projets. Le GAL SUD, qui regroupe les dix communes du sud avec un programme européen LEADER, est le plus avancé de la Réunion, en terme d'engagements de projets. On est à aujourd'hui, à plus de 60%, (67,33%) de la maquette financière entamée avec 175 projets financés.

Il remercie également Monsieur Serge HOAREAU qui a beaucoup investi sur ce projet.

Après ces explications, le Président met aux voix l'approbation des comptes 2019 du GAL GRAND SUD

Décision du Comité Syndical

N'ayant eu aucune remarque ni objection particulière, les comptes 2019 de l'association GAL GRAND SUD, sont donc constatés à l'unanimité

Les membres présents autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, les sujets ayant été traités, le Président clôture la séance à 10h30

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance

Mme Lyne Rose BAILLIF



(Signatures au-dessus du nom)

Madame Inelda BAUSSILLON

Monsieur Stephen BELLON

Madame Monique BENARD-DESLAIS

Monsieur Philippe CASSEINDRE

Madame Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphano DIJOUX

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Luco HONORINE

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Monsieur Patrick LEBRETON

Madame Danielle LIONNET

Monsieur Ludovic MALET

Madame Marie-Claude PALIOD

Madame Isabelle PARIS

Monsieur Axel VIENNE

Monsieur Yannis YEBO